

## **Notice explicative de l' « Animal Protection Index » sur la réglementation au Canada en matière de protection des animaux utilisés dans la recherche scientifique (2019)**

Les animaux utilisés à des fins de recherche sont couverts par les dispositions générales du Code pénal concernant la souffrance, mais il n'existe pas de réglementation spécifique au niveau fédéral concernant cette utilisation des animaux et le Code pénal ne fait référence qu'à la douleur, à la souffrance et aux blessures « inutiles ».

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) (ou Canadian Council on Animal Care) est un organisme autonome et indépendant qui a été créé pour superviser l'utilisation éthique des animaux en science au Canada. Il s'agit d'une organisation composée de représentants de l'industrie qui publie des normes sous forme de lignes directrices et recommandations concernant le traitement et les soins des animaux utilisés en recherche, dans les institutions universitaires. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif financé principalement par les Instituts de recherche en santé du Canada (CIHR) et le Conseil sur les recherches en sciences naturelles et en ingénierie du Canada (NSERC), avec des contributions supplémentaires de ministères et d'organismes scientifiques fédéraux et d'établissements privés participant à ses programmes. Il est dirigé par un conseil composé de représentants de 22 organisations nationales et d'un maximum de trois organisations membres pour une durée limitée. Le CCPA établit des normes et produit de l'information et des rapports à l'intention du public. Le CCPA élabore et offre également des possibilités de formation et des documents de référence pour soutenir la formation et les besoins éducatifs des utilisateurs d'animaux.

Le CCPA a plusieurs principes fondamentaux et des lignes directrices ; la conformité aux lignes directrices et aux politiques du CCPA est une exigence pour recevoir un certificat de bonnes pratiques animales. Dans l'« Éthique de l'expérimentation animale », le CCPA reconnaît l'importance des principes des 3 R en recherche : remplacement, réduction, raffinement. À savoir, les animaux ne doivent être utilisés que si les meilleurs efforts du chercheur pour trouver une alternative ont échoué (remplacement). Les utilisateurs d'animaux doivent employer les méthodes les plus humaines (raffinement) sur le plus petit nombre d'animaux appropriés requis pour obtenir des informations valides (réduction). Huit provinces canadiennes – l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et le Saskatchewan – ont modifié leur règlement pour se référer aux normes du CCPA, soit dans leur législation sur la protection des animaux, soit dans des règlements distincts sur la recherche sur les animaux. L'Ontario dispose d'une loi spécifique appelée Loi sur les animaux destinés à la recherche.

Depuis la première publication de l'Animal Protection Index en 2014, le Canada a progressé vers l'interdiction des essais sur les animaux pour les cosmétiques, puisque la Loi sur les cosmétiques sans cruauté (projet de loi S-214) a été approuvée par le Sénat en juin 2018. Ce projet de loi modifierait la Loi sur les aliments et médicaments en interdisant à la fois l'expérimentation sur les animaux pour les cosmétiques au plan national et la vente de cosmétiques qui ont fait l'objet d'une expérimentation animale après l'entrée en vigueur de l'interdiction. Le Sénat a amendé le projet de loi afin d'y inclure une période de mise en œuvre progressive afin de donner à l'industrie le temps de se conformer à la législation. Cependant, le projet de loi n'a pas été adopté à temps avant les élections fédérales de 2019.

## **Analyse**

Il est important de fournir des lignes directrices sur les soins et l'utilisation des animaux afin de réglementer la conduite des travaux scientifiques menés sur des animaux et de protéger le bien-être des animaux utilisés en science. Cependant, le CCPA n'est pas un organisme de réglementation officiel et ne dépend pas du gouvernement. Dans ce domaine, l'industrie s'autoréglemente, et les normes du CCPA ne sont pas appliquées de manière proactive par un organisme d'application de la législation. Notamment, les institutions qui font des expériences sur des animaux peuvent choisir de ne pas participer aux programmes du CCPA et de ne pas avoir de comité de protection des animaux. La seule conséquence juridique des normes du CCPA est que le gouvernement fédéral doit refuser le financement fédéral des établissements qui ne s'y conforment pas. Cependant, cela semble ne jamais s'être produit. Les établissements de recherche privés, en revanche, n'ont aucune incitation à se soumettre aux normes du CCPA.

Bien qu'il soit pratique de se référer à un ensemble particulier de normes de l'industrie, le fait que les lois provinciales se réfèrent à ces normes laisse peu de place à l'établissement de politiques et de lois efficaces axées exclusivement sur les questions de bien-être animal pour cette catégorie d'animaux. Le gouvernement est donc encouragé à introduire une réglementation spécifique et à se référer aux normes industrielles existantes en tant que mesure complémentaire de protection.

Les comités de protection des animaux, qui sont mis en place dans chaque établissement, sont chargés de veiller au respect des normes du CCPA. La composition du Comité de protection des animaux est variée, mais il n'y a pas de représentant d'organisations de protection des animaux. Une telle participation pourrait offrir une autre perspective sur le bien-être animal que les membres actuels n'ont peut-être pas.

Le projet de loi S-214, qui vise à interdire l'utilisation de l'expérimentation animale pour les cosmétiques, est une évolution positive pour le bien-être animal, ce qui devrait aligner le Canada sur les nombreux autres pays qui ont déjà interdit l'expérimentation animale pour les cosmétiques. De plus, cette interdiction serait en phase avec un sondage d'opinion publique de 2012 selon lequel 88 % des Canadiens sont d'accord pour dire que tester de nouveaux produits cosmétiques ne vaut pas la peine de faire souffrir les animaux.

## **Dispositifs de mise en œuvre**

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) n'a pas le pouvoir de faire appliquer l'une ou l'autre de ses normes par voie légale. Les administrateurs, les vétérinaires et les chercheurs des établissements où se déroulent les expériences sur des animaux sont chargés de veiller au respect des lignes directrices, et les administrateurs doivent signaler toute non-conformité, mais l'élément volontaire fait en sorte qu'il est difficile de tenir les chercheurs pour responsables. Des mécanismes de surveillance post-autorisation devraient être mis en place une fois que le comité de protection des animaux concerné aura approuvé la recherche, au moyen de visites d'évaluation et de suivis, ainsi que de séances de formation et de discussion sur la surveillance post-autorisation dans le cadre d'ateliers du CCPA. Cependant, même dans le cadre de ce système volontaire, les inspections sont annoncées à l'avance et ont lieu tous les deux ans. Si un laboratoire est conforme, les inspections peuvent n'avoir lieu qu'une fois tous les cinq ans.

Lorsque l'utilisation d'animaux va au-delà de la douleur, de la souffrance ou des blessures « nécessaires », le Code pénal pourrait s'appliquer.

## **Principales recommandations**

- À l'heure actuelle, il n'existe aucune législation juridiquement contraignante qui promeut le traitement sans cruauté des animaux utilisés dans des expériences scientifiques. À tout le moins, le gouvernement du Canada est fortement encouragé à inclure les normes du CCPA en matière d'expérimentation animale dans les règlements et les normes juridiquement contraignants, applicables au niveau fédéral. De plus, une telle loi fédérale devrait intégrer les principes des 3 R afin que le Canada se conforme aux normes internationales.
- Le gouvernement du Canada est exhorté à adopter une loi similaire à l'ancien projet de loi S-214 ; la Loi sur les cosmétiques sans cruauté interdirait effectivement les tests sur les animaux pour les cosmétiques au niveau fédéral. Cette mesure législative rapprocherait le Canada des normes internationales en matière de bien-être animal.